

# La Session

Secrétariat  
de l'Assemblée  
parlementaire,  
Unité de communication

Conseil de l'Europe  
Avenue de l'Europe  
F-67075 Strasbourg cedex

Tél. +33/3 88 41 31 93

Fax +33/3 90 21 41 34

e-mail : [pace.com@coe.int](mailto:pace.com@coe.int)



La Session est le bulletin d'information pour les sessions plénières de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe (APCE). Il est publié quatre fois par an dans les deux langues officielles de l'Organisation et se trouve également sur le site web de l'Assemblée.



Lundi 25 juin 2007

**VERSION  
FINALE**

<http://assemblee.coe.int>

25 au 29 juin 2007

## Lundi 25

- Allocution d'ouverture du Président de l'Assemblée, René van der Linden
- Discours d'Alfred Gusenbauer, Chancelier fédéral de l'Autriche
- La politique agricole et rurale euro-méditerranéenne, intervention de Jacques Diouf, Directeur général de la FAO
- Intervention de Hans-Gert Pöttering, Président du Parlement européen

## Mardi 26

- Election du Secrétaire Général adjoint du Conseil de l'Europe
- Image des femmes dans la publicité
- La féminisation de la pauvreté
- La dimension sociale de l'Europe : mise en œuvre intégrale de la Charte sociale européenne révisée et évaluation des nouvelles conditions d'emploi et de salaire minimum
- La Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD) : accent sur l'Europe de l'Est et du Sud-Est, intervention de Jean Lemierre, Président de la BERD
- L'engagement des Etats membres du Conseil de l'Europe à promouvoir au niveau international un moratoire sur la peine de mort

## Mercredi 27

- Détentions secrètes et transferts illégaux de détenus impliquant des Etats membres du Conseil de l'Europe : second rapport
- Combattre l'antisémitisme en Europe, intervention du Rabbin Arthur Schneier, Fondateur et Président de la Fondation « Appeal of Conscience »
- Situation des réfugiés et personnes déplacées de longue date en Europe du Sud-Est, intervention de António Guterres, Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés

## Jeudi 28

- Poursuites engagées pour les crimes relevant de la compétence du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY), intervention de Carla Del Ponte, Procureur en chef du TPIY
- Débat d'urgence : comment prévenir la cybercriminalité contre les institutions publiques des Etats membres et Etats observateurs
- Communication du Comité des Ministres à l'Assemblée parlementaire
- Respect des obligations et engagements de Monaco
- Programme nucléaire de l'Iran : nécessité d'une réaction internationale

## Vendredi 29

- *Débat spécial sur le dialogue interculturel et interconfessionnel:*
  - Etat, religion, laïcité et droits de l'homme
  - Blasphème, insultes à caractère religieux et incitation à la haine contre des personnes au motif de leur religion

# Les 47

Le Conseil de l'Europe regroupe aujourd'hui 47 démocraties, dont 22 Etats de l'Europe centrale et orientale. A ce jour, l'Organisation a presque conclu son élargissement tout en renforçant le contrôle du respect, par tous les Etats membres, des obligations et engagements acceptés lors de leur adhésion.



Etats membres : Albanie, Allemagne, Andorre, Arménie, Autriche, Azerbaïdjan, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Lettonie, « l'ex-République yougoslave de Macédoine », Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Moldova, Monaco, Monténégro, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Russie, Saint Marin, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Turquie, Ukraine.

# L'Assemblée parlementaire

L'Assemblée parlementaire regroupe 636 membres (318 titulaires et 318 suppléants) issus des parlements nationaux des 47 Etats membres du Conseil de l'Europe.

Pays qui ont adhéré au Conseil de l'Europe depuis novembre 1990 : Hongrie (1990), Pologne (1991), Bulgarie (1992), Estonie, Lituanie, Slovénie, Slovaquie, République tchèque, Roumanie (1993), Andorre (1994), Lettonie, Albanie, Moldova, "l'ex-République yougoslave de Macédoine", Ukraine (1995), Russie et Croatie (1996), Géorgie (1999), Arménie et Azerbaïdjan (2001), Bosnie-Herzégovine (2002), Serbie-Monténégro (2003) remplacée par Serbie (2006), Monaco (2004), Monténégro (2007).

Sont officiellement candidats à l'adhésion : Bélarus (12 mars 1993).

Le parlement du Bélarus a vu son statut d'invité spécial suspendu le 13 janvier 1997.

Les parlements du Canada (1997), d'Israël (1957) et du Mexique (1999) bénéficient du statut d'observateur auprès de l'Assemblée.



183

Groupe socialiste (SOC)



181

Groupe du Parti populaire européen (PPE/DC)



99

Alliance des Démocrates et des Libéraux pour l'Europe (ADLE)



92

Groupe démocrate européen (GDE)



35

Groupe pour la gauche unitaire européenne (GUE)

# Les Commissions de l'Assemblée

84 sièges

Questions politiques  
 Questions juridiques et des droits de l'homme  
 Questions économiques et du développement  
 Questions sociales, de la santé et de la famille  
 Migrations, réfugiés et population  
 Culture, science et éducation  
 Environnement, agriculture et questions territoriales  
 Égalité des chances pour les femmes et les hommes  
 Respect des obligations et engagements des Etats membres du Conseil de l'Europe (Suivi)

52 sièges

Règlement et immunités



---

# Lundi 25 juin 2007

☞ Matin (11h30 – 13h)

◆ **Ouverture de la troisième partie de la Session ordinaire de 2007**

René van der Linden, Président de l'Assemblée parlementaire, a ouvert la troisième partie de la Session ordinaire de 2007 et a prononcé un discours d'ouverture.

L'Assemblée a approuvé les pouvoirs des nouveaux représentants et suppléants désignés par les délégations nationales et a élu Boris Zala (Slovaquie, SOC) en tant que Vice-Président de l'Assemblée au titre de la Slovaquie, puis s'est consacré aux éventuelles modifications dans la composition des commissions. Elle a examiné également toute demande de débat d'urgence ou de débat d'actualité avant d'adopter son calendrier.

Enfin, l'Assemblée a adopté le procès-verbal de la réunion de la Commission permanente qui a eu lieu le 24 mai 2007 à Belgrade.

◆ **Discours d'Alfred Gusenbauer, Chancelier fédéral de l'Autriche**

M. Gusenbauer, qui était membre de l'Assemblée parlementaire entre 1991 et 2007, a pris ses fonctions de Chancelier fédéral de l'Autriche le 11 janvier 2007.

A l'issue de son discours, le Chancelier répondra aux questions des membres de l'Assemblée.

---

# Lundi 25 juin 2007

☞ Après-midi (15h - 17h15)

◆ **La politique agricole et rurale euro-méditerranéenne**

*Doc. 11301*

*Rapport de la Commission de l'environnement, de l'agriculture et des questions territoriales  
Rapporteur : Walter Schmied (Suisse, ADLE)*

L'Europe a tout intérêt, selon la Commission de l'environnement, à promouvoir la stabilité dans le bassin méditerranéen. La coopération agricole pourrait contribuer à réduire les différences entre les pays de la région, notamment parce que l'agriculture joue – tout comme les échanges commerciaux avec l'Europe – un rôle crucial dans l'économie de beaucoup de ces pays.

L'Europe devrait collaborer avec les pays méditerranéens afin de fixer des « priorités stratégiques » pour l'agriculture, en renforçant l'infrastructure rurale de ces pays, en libéralisant progressivement les échanges commerciaux et en procédant à des transferts de savoir-faire pour promouvoir une agriculture durable et respectueuse de l'environnement et une production adaptée aux milieux arides. L'aide de l'Europe peut également se traduire par la transmission de techniques de marketing permettant d'élaborer des marques de qualité, par l'amélioration logistique des transports et de l'organisation de la distribution et par des initiatives visant à tisser des liens entre villes et campagnes telles que la commercialisation de plus de produits locaux dans les stations touristiques.

L'UE devrait s'employer plus activement à faire de l'agriculture un moteur de développement dans le sud et un moyen de rapprocher les deux rives de la Méditerranée, tandis que d'autres organisations internationales peuvent apporter le financement, les conseils politiques, l'expertise et la capacité à travailler en réseau. Les parlements nationaux des pays méditerranéens ainsi que les assemblées parlementaires européennes et méditerranéenne peuvent jouer un rôle déterminant dans la promotion de la coopération. De leur côté, il faut que les pays méditerranéens coordonnent leurs politiques agricoles de manière à ce que leurs forces respectives se complètent sur le marché mondial.

**Déclaration de Jacques Diouf, Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO)**

Contact au secrétariat : Alfred Sixto, tél. 2244.

◆ **Rapport d'activité du Bureau de l'Assemblée et de la Commission permanente**

*Doc. 11313 parties 1 et 2, addendum*

*Rapporteur: Darja Lavtiž ar-Bebler (Slovénie, ADLE)*

Le rapport d'activité rend compte des discussions et décisions intervenues dans les réunions du Bureau et de la Commission permanente depuis la dernière partie de session.

Leo Platvoet (Pays-Bas, GUE) présentera également un rapport sur l'observation par l'Assemblée des élections législatives en Arménie (12 mai 2007).

**Intervention de Hans-Gert Pöttering, Président du Parlement européen**

---

# Mardi 26 juin 2007

☞ **Matin (10h – 13h)**

◆ **Election du Secrétaire Général adjoint du Conseil de l'Europe**

*Doc. 11284*

*Le vote aura lieu de 10 à 13 heures, dans la zone située derrière la tribune présidentielle.*

Le Secrétaire Général adjoint du Conseil de l'Europe est élu par l'Assemblée pour un mandat de cinq ans renouvelable.

Une seule candidature a été présentée au Comité des Ministres par les gouvernements néerlandais et italien, et ensuite transmise à l'Assemblée : Maud De Boer-Buquicchio.

M<sup>me</sup> De Boer-Buquicchio se représente à l'issue d'un premier mandat de cinq ans.

◆ **Image des femmes dans la publicité**

*Doc. 11286*

*Rapport de la Commission sur l'égalité des chances pour les femmes et les hommes*

*Rapporteur : Gülsün Bilgehan (Turquie, SOC)*

Selon la Commission sur l'égalité des chances, les publicités présentent trop souvent les femmes dans des situations humiliantes et dégradantes, voire violentes et susceptibles de porter atteinte à la dignité humaine. La rapporteuse cite l'exemple du « porno chic ».

Malgré le renforcement de la législation de certains pays, les images négatives des femmes subsistent car parfois les codes nationaux de déontologie en matière de publicité, lorsqu'ils existent, ne sont pas respectés.

Les Etats membres du Conseil de l'Europe devraient adapter leur législation de manière à créer une infraction de provocation à la discrimination applicable à tout message publicitaire quel qu'en soit le support, reconnaître aux associations de femmes la capacité d'agir en justice et renforcer le dispositif d'autocontrôle mis en place par les instances nationales compétentes en matière de discipline de la publicité, et prendre des mesures pour encourager un regard critique à l'égard des publicités. Ils pourraient aussi mettre à la disposition du public des numéros verts permettant de dénoncer les publicités dégradantes et créer un prix récompensant les publicités qui rompent le mieux avec les stéréotypes sexistes.

Le Comité des Ministres devrait, quant à lui, charger un comité international d'experts d'effectuer une étude approfondie de l'image des femmes et des hommes dans la publicité et, sur la base des résultats de cette étude, élaborer un code européen de bonne conduite encourageant les professionnels de la publicité à présenter des images non discriminatoires, respectueuses de la dignité des femmes et des hommes.

Contact au secrétariat : Jannick Devaux, tél. 3503.

◆ **La féminisation de la pauvreté**

*Doc. 11276*

*Rapport de la Commission sur l'égalité des chances pour les femmes et les hommes*

*Rapporteur : Hermine Naghdalyan (Arménie, ADLE)*

*Avis de la Commission des questions sociales, de la santé et de la famille*

*Rapporteur : Catherine Fautrier (Monaco, PPE/DC)*

Contact au secrétariat : Jannick Devaux, tél. 3503.

◆ **La dimension sociale de l'Europe : mise en œuvre intégrale de la Charte sociale européenne révisée et évaluation des nouvelles conditions d'emploi et de salaire minimum**

*Doc. 11277*

*Rapport de la Commission des questions sociales, de la santé et de la famille*

*Rapporteur : Walter Riester (Allemagne, SOC)*

*Avis de la Commission des questions économiques et du développement*

Selon la Commission des questions sociales, les politiques européennes en matière de protection et d'intégration sociales doivent relever aujourd'hui des défis majeurs. La concurrence à l'échelon mondial, l'impact des nouvelles technologies et le vieillissement de la population déterminent le cadre de ces politiques sur le long terme, alors que la faible croissance, le fort taux de chômage et la persistance des inégalités appellent des réponses à court terme.

Il est temps d'entreprendre des réformes conduisant à un meilleur équilibre entre la flexibilité et la sécurité sur le marché du travail – ce que l'on appelle la « flexicurité ». L'Europe doit adopter une stratégie globale alliant une politique de l'emploi active à des conventions collectives souples et à la sécurité sociale, tout en affirmant la priorité de la formation et de la qualification.

La Charte sociale européenne révisée contient des dispositions acceptées par la plupart des Etats membres, et pourtant, son contenu est mal connu des citoyens et même des responsables politiques. Les droits consacrés par ce texte doivent être portés à la connaissance d'un plus large public et orienter le processus de construction d'une Europe sociale. Enfin, il est urgent de renforcer la coopération du Conseil de l'Europe et de l'Union européenne avec d'autres organisations multilatérales, telles que l'Organisation internationale du travail, afin de donner une dimension sociale à la mondialisation.

Contact au secrétariat : Geza Mezei, tél. 2143.

---

# Mardi 26 juin 2007

☞ Après-midi (15h – 19h30)

◆ **La Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD) : accent sur l'Europe de l'Est et du Sud-Est**

*Doc. 11300*

*Rapport de la Commission des questions économiques et du développement*

*Rapporteur: Carles Gasòlba i Bòhm (Espagne, ADLE)*

Depuis 1992, l'Assemblée entretient un dialogue permanent avec la Banque européenne pour la reconstruction et le développement, en élaborant des rapports annuels sur ses travaux et en servant de tribune parlementaire pour la BERD. Dans son dernier rapport, la Commission des questions économiques voit dans la Banque une institution financière à la réussite remarquable et un catalyseur pour la poursuite des réformes dans ses 29 pays d'opération, alors même que la BERD réoriente actuellement ses opérations vers les pays à l'Est et au Sud-Est de l'Union européenne.

La Fédération de Russie demeure le plus gros bénéficiaire du financement de la Banque, et devrait recevoir pratiquement la moitié des nouveaux prêts de la Banque en 2007. La commission espère que la Banque aidera la Fédération de Russie à s'affranchir de sa dépendance excessive à l'égard des ressources naturelles, à améliorer la gouvernance d'entreprise, à moderniser l'infrastructure et à promouvoir les PME et le développement régional. Les pays du Caucase du Sud méritent un soutien plus intensif, selon la commission, étant donné qu'ils sont en retard par rapport à d'autres pays d'opération de la BERD en termes de développement, mais la Banque devrait demeurer un acteur majeur dans les Balkans.

Enfin, la Banque a un rôle spécial à jouer dans les pays où elle opère pour promouvoir l'efficacité énergétique et des technologies propres sur le plan écologique.

**Intervention de Jean Lemierre, Président de la Banque européenne pour la reconstruction et le développement**

Contact au secrétariat : Aiste Ramanauskaitė, poste 3117.

◆ L'engagement des Etats membres du Conseil de l'Europe à promouvoir au niveau international un moratoire sur la peine de mort

*Doc. 11303*

*Rapport de la Commission des questions juridiques et des droits de l'homme*

*Rapporteur : Pietro Marcenaro (Italie, SOC)*

*Avis de la Commission des questions politiques*

*Rapporteur : Fátima Aburto Baselga (Espagne, SOC)*

Le Conseil de l'Europe est, quelles que soient les circonstances, fermement opposé à la peine de mort et ses Etats membres constituent une zone *de facto* sans peine de mort. Mais l'Organisation estime aussi devoir œuvrer pour l'abolition de la peine de mort dans le monde entier.

Le petit groupe de pays qui ont encore largement recours aux exécutions devient de plus en plus isolé dans la communauté internationale. Entre 1977 et 2006, le nombre de pays abolitionnistes est passé de 16 à 89. Ce chiffre s'élève à 129 si l'on inclut les pays qui n'ont procédé à aucune exécution au cours des dix dernières années ou plus. Plus de 90 % des exécutions connues en 2006, se sont produites dans seulement 6 pays : Chine, Iran, Pakistan, Irak, Soudan et Etats-Unis d'Amérique – Etat observateur du Conseil de l'Europe.

Un moratoire sur les exécutions est une étape importante, indique la Commission des questions juridiques, puisqu'il permet de sauver des vies immédiatement et de montrer au public des pays rétentionnistes que la fin des exécutions commanditées par l'Etat ne conduit pas à une recrudescence de la violence.


La commission est donc très favorable à l'initiative italienne à l'Assemblée générale des Nations Unies en faveur d'un moratoire immédiat et international sur les exécutions, et estime que l'Assemblée doit soutenir l'Union européenne pour faire avancer cette initiative de manière à en garantir le meilleur succès possible au sein des Nations Unies.

Contact au secrétariat : Günter Schirmer, tél. 2809.



---

# Mercredi 27 juin 2007

 **Matin (10h – 13h)**

◆ **Détentions secrètes et transferts illégaux de détenus impliquant des Etats membres du Conseil de l'Europe : second rapport**

*Doc. 11302 rév. et addendum*

*Rapport de la Commission des questions juridiques et des droits de l'homme*

*Rapporteur : Dick Marty (Suisse, ADLE)*

Dans le rapport qu'il a présenté il y a un an, M. Marty mettait en évidence une « toile d'araignée » mondiale de centres de détention et de transferts illégaux de détenus par les Etats-Unis dans le cadre de ce que l'on appelle la « guerre contre le terrorisme », et des allégations de collusion de quatorze Etats membres du Conseil de l'Europe, dont sept ont probablement violé les droits d'individus nommément désignés.

Dans ce second rapport, il va beaucoup plus loin : c'est maintenant un fait établi, déclare-t-il, que des centres de détention secrets gérés par la CIA ont existé pendant plusieurs années en Pologne, au camp de formation des agents du renseignement de Stare Kiejkuty, et en Roumanie, dans une « zone sécurisée » au sud-est du pays.

En s'appuyant sur les témoignages qu'il qualifie de crédibles et concordants de plus de trente agents en activité ou ex-agents des services de renseignement américains et européens, recueillis sous le couvert de l'anonymat, qui ont été croisés avec des informations provenant d'autres sources, le rapporteur décrit en détail la manière dont ces centres s'inscrivaient dans ce que le CIA a appelé le programme HVD (High Value Detainees) « Détenus de grande importance », mis sur pied après les attentats du 11 septembre, qui visait uniquement les individus soupçonnés d'être des terroristes particulièrement importants. Il cite également d'éminentes personnalités – dont les anciens présidents de la Pologne et de la Roumanie – qui étaient au courant de ces activités sur le sol européen et les ont autorisées.

A partir d'une nouvelle analyse des « chaînes de données » contenues dans le système international de traitement des plans de vol, M. Marty montre également comment des vols en direction de Szymany en Pologne – y compris celui qui pourrait avoir transporté Khalid Sheikh Mohammed depuis Kaboul le 7 mars 2003 – ont été volontairement camouflés au moyen de plans de vol « fictifs » avec la complicité des contrôleurs polonais du trafic aérien.

M. Marty affirme également que les membres de l'OTAN ont pris en octobre 2001, peu de temps après le 11 septembre, une série de décisions en partie confidentielles, qui a fourni le cadre essentiel de ces détentions et d'autres activités illégales de la CIA en Europe.

La Commission des questions juridiques estime que ces violations des droits de l'homme doivent faire l'objet d'enquêtes complètes, et que leurs victimes doivent être dédommagées. Le secret d'Etat ou la sécurité nationale ne devraient jamais être invoqués pour faire obstacle à des enquêtes sur de graves violations des droits de l'homme impliquant des représentants de l'Etat. Il faut trouver des moyens – tels que des juges spécialement habilités ayant accès à des informations confidentielles – pour poursuivre les auteurs de ces violations sans mettre en danger la sécurité nationale légitime.

Des avis divergents soumis par les délégations parlementaires de la Pologne et de la Roumanie sont annexés au rapport.

Contact au secrétariat : Günter Schirmer, tel. 2809.

---

# Mercredi 27 juin 2007

## Après-midi (15h – 19h30)

### ◆ **Combattre l'antisémitisme en Europe**

*Doc. 11292*

*Rapport de la Commission des questions politiques*

*Rapporteur : Mikhail Margelov (Russie, GDE)*

*Avis de la Commission des questions juridiques et des droits de l'homme*

*Rapporteur : Renate Wohlwend (Liechtenstein, PPE/DC)*

L'antisémitisme s'aggrave en Europe, selon la Commission des questions politiques. Alimenté dans une certaine mesure par le conflit israélo-palestinien, en particulier parmi les immigrés dans les villes européennes, il est souvent – mais pas exclusivement – véhiculé aussi bien par des courants d'extrême-droite que par des mouvements politiques d'extrême gauche.

La Commission des questions politiques est consciente que la lutte contre l'antisémitisme place les démocraties devant un dilemme, car elles doivent, d'une part, garantir la liberté d'expression, la liberté de réunion et d'association et permettre l'existence et la représentation politique de l'éventail complet des opinions politiques et, d'autre part, se protéger d'un phénomène qui compromet leurs valeurs fondamentales.

Pourtant, il est largement possible d'agir : les personnalités publiques ou partis politiques tenant des propos antisémites doivent être poursuivis, le financement public en faveur de groupes antisémites doit être bloqué et les Etats prônant la négation de l'Holocauste être fermement condamnés. Les médias devraient faire preuve de prudence en traitant des stéréotypes potentiellement antisémites, et les discours de haine à l'encontre des Juifs sur Internet et dans le sport devraient être absolument proscrits.

Enfin, l'on pourrait faire davantage pour promouvoir le dialogue interreligieux et un enseignement renforcé de l'histoire et des religions.

**Intervention du Rabbin Arthur Schneier, Fondateur et Président de la Fondation « Appeal of Conscience »**

Contact au secrétariat : Pavel Chevtchenko, tél. 3835.

◆ **Situation des réfugiés et personnes déplacées de longue date en Europe du Sud-Est**

*Doc. 11289 rév*

*Rapport de la Commission des migrations, des réfugiés et de la population*

*Rapporteur : Nikolaos Dendias (Grèce, PPE/DC)*

Selon la Commission des migrations, douze ans après la fin de la guerre en Bosnie-Herzégovine et en Croatie, et huit ans après la fin du conflit armé au Kosovo, il reste encore plus d'un demi-million de réfugiés et de personnes déplacées en Europe du Sud-Est. Ces personnes forment un groupe particulièrement vulnérable, de plus en plus négligé car ne bénéficiant ni de ressources locales, ni de l'aide humanitaire qui s'amenuise.

Les gouvernements de la région devraient instituer des cadres juridiques et institutionnels clairs et fournir les ressources financières nécessaires pour permettre l'intégration locale et le retour volontaire dans un climat de sécurité et de dignité. Ils devraient mettre en oeuvre les instruments internationaux des droits de l'homme pour éviter les situations d'apatridie, accorder une protection spéciale, y compris aux membres de minorités nationales, et entreprendre des réformes de la police, de la justice et de l'administration. Ils devraient également poursuivre les auteurs de crimes de guerre dans le cadre d'une intensification du processus de réconciliation.

La commission appelle les Etats membres, ainsi que le Conseil de l'Europe et la Banque de développement, à accorder un soutien sans réserve à ce processus, et l'Union européenne à maintenir la dynamique politique enclenchée dans la région en offrant une perspective claire d'intégration européenne aux pays concernés.

**Intervention d'António Guterres, Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés**

Contact au secrétariat : Dana Karanjac, tél. 4877.

---

# Jeudi 28 juin 2007

☞ **Matin (10h – 13h)**

◆ **Poursuites engagées pour les crimes relevant de la compétence du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY)**

*Doc. 11281*

*Rapport de la Commission des questions juridiques et des droits de l'homme*

*Rapporteur : Tony Lloyd (Royaume-Uni, SOC)*

Plus de dix ans se sont écoulés depuis la fin de la guerre des Balkans et, à ce jour, seule une infime partie des responsables de crimes de guerre a été traduite en justice. Radovan Karadžić et Ratko Mladic, pour ne citer que les noms des plus connus, sont encore en fuite. De l'avis de la Commission des questions juridiques, le fait qu'ils ne soient pas traduits devant la justice, est un affront à la mémoire des victimes.

La longueur et la complexité des procédures du Tribunal de La Haye ont été parfois critiquées, et la mort de Slobodan Milošević – l'inculpé le plus haut gradé – a privé des milliers de victimes de justice. Pourtant ainsi que le souligne la commission, cette institution a joué un rôle précurseur dans le développement du droit pénal international.

Lorsque le Tribunal fermera ses portes, ce qu'il fera prochainement à l'expiration de son mandat, ce sera aux tribunaux nationaux des pays concernés qu'il incombera de poursuivre les responsables des crimes de guerre (à l'exception des six fugitifs déjà inculpés par le Tribunal, qui devront comparaître devant la justice internationale). Bien que les systèmes judiciaires des pays concernés aient été renforcés, les législations nationales constituent encore un obstacle à la poursuite efficace des suspects de crimes de guerre, en particulier l'interdiction d'extradition des nationaux dans tous les pays concernés.

La commission indique une série de mesures que ces pays devraient prendre pour assurer l'efficacité des poursuites au niveau national, y compris la signature et la ratification des conventions pertinentes du Conseil de l'Europe.

**Intervention de Carla Del Ponte, Procureur général du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie**

Contact au secrétariat : Isild Heurtin, tél. 4100.

◆ **Débat d'urgence : comment prévenir la cybercriminalité contre les institutions publiques des Etats membres et Etats observateurs**

*Rapport de la Commission des questions juridiques et des droits de l'homme*

*Avis de la Commission des questions politiques*

*Avis de la Commission des questions économiques et du développement*

Ce rapport devrait être approuvé par la Commission des questions juridiques lors de sa réunion le mardi 26 juin de 8h30 au 10h.

Contact au secrétariat : Isild Heurtin, tél. 4100.

---

# Jeudi 28 juin 2007

☞ Après-midi (15h – 18h30)

- ◆ Communication du Comité des Ministres à l'Assemblée parlementaire présentée par Vuk Jeremic, Ministre des Affaires étrangères de la Serbie, Président du Comité des Ministres

A l'issue de sa présentation, le Ministre répondra aux questions des parlementaires.

- ◆ Respect des obligations et engagements de Monaco

*Doc. 11299*

*Rapport de la Commission de suivi*

*Co-rapporteurs : Pedro Agramunt (Espagne, PPE/DC) et Leonid Slutsky (Russie, SOC)*

Lorsque la Principauté de Monaco a adhéré au Conseil de l'Europe en octobre 2004, elle s'est engagée à respecter les obligations qui incombent aux Etats membres, à ratifier un certain nombre de traités du Conseil de l'Europe et à réviser ou à étendre plusieurs de ses lois afin de les aligner sur les normes du Conseil.

Dans cette première évaluation des progrès réalisés, la Commission de suivi fait observer que les deux premières années après l'adhésion de la Principauté ont été marquées par des événements qui ont non seulement profondément touché les Monégasques mais aussi eu des répercussions importantes sur le respect du calendrier des engagements fixé en 2004. Succédant à son père, le Prince Rainier, décédé en avril 2005 après 56 ans de règne, le Prince Albert II a fixé de nouvelles orientations pour le pays.

La commission se félicite de la signature en novembre 2005, d'une convention entre Monaco et la France permettant aux citoyens monégasques d'occuper de hautes fonctions gouvernementales jusqu'alors réservées à des ressortissants français – point sur lequel le Conseil de l'Europe avait particulièrement insisté lors des négociations d'adhésion. La Principauté a également ratifié 30 des 200 Conventions du Conseil de l'Europe et en a signé deux autres.

Elle n'a en revanche pas encore honoré son engagement de ratifier le Protocole n° 1 à la Convention européenne des Droits de l'Homme garantissant le droit de propriété, le droit à des élections libres et le droit à l'instruction, ni signé le Protocole n° 12. Il lui reste également à ratifier la Charte sociale révisée. La commission prend acte des avancées en matière de blanchiment de capitaux mais note qu'il faut encore élargir les compétences du Conseil National.

Elle propose de continuer la procédure de suivi tant que des progrès tangibles n'auront pas été faits pour honorer les engagements restants.

Contact au secrétariat : Caroline Ravaud, tél. 2327.

◆ Programme nucléaire de l'Iran : nécessité d'une réaction internationale

*Doc. 11294*

*Rapport de la Commission des questions politiques*

*Rapporteur : Göran Lindblad (Suède, PPE/DC)*

Selon la Commission des questions politiques, la situation s'est considérablement détériorée en ce qui concerne le programme nucléaire iranien depuis que l'Assemblée s'est penchée sur cette question, il y a un peu plus de deux ans. Non seulement l'Iran n'a pas apporté de réponse à l'inquiétude profonde et légitime de la communauté internationale sur la nature de son programme nucléaire passé et présent, mais il a aussi étendu ses activités nucléaires – notamment avec l'enrichissement d'uranium à l'échelle industrielle – et il défie maintenant ouvertement l'ONU.

La commission considère que la menace que ferait peser un Iran doté de l'arme nucléaire sur la situation déjà délicate du Moyen-Orient est inacceptable et que les déclarations provocatrices à l'égard d'Israël, la négation de l'holocauste et le soutien apporté à des groupes terroristes sont contraires aux principes généralement admis des relations internationales.

De l'avis de la commission, la solution passe par la négociation, ce qui nécessite une confiance mutuelle et plus de contacts avec la société iranienne. L'Assemblée devrait continuer de chercher à engager le dialogue avec le Parlement iranien – également sur des questions relatives aux droits de l'homme et à la démocratie – afin de contribuer à la stabilité de la région et à favoriser la paix.

Contact au secrétariat : Pavel Chevtchenko, tél. 3835.

**Le Comité mixte, organe de coordination entre le Comité des Ministres et l'Assemblée, se réunit à 18h30 ou à la fin de la séance, en salle 5. Parmi les points au projet d'ordre du jour figurent des développements futurs concernant la Cour européenne des Droits de l'homme, le dialogue interculturel et interreligieux, et les relations entre le Conseil de l'Europe et l'Agence des Droits fondamentaux de l'Union européenne.**

---

# Vendredi 29 juin 2007

☞ Matin (10h – 13h)

*Débat spécial sur le dialogue interculturel et interconfessionnel :*

◆ **Etat, religion, laïcité et droits de l'homme**

*Doc. 11298*

*Rapport de la Commission de la culture, de la science et de l'éducation*

*Rapporteur : Lluís Maria de Puig (Espagne, SOC)*

Selon la Commission de la culture, les religions – qui ont donné forme à l'Europe et à ses valeurs au cours des siècles – ont encore un rôle à jouer dans la communauté nationale. Les Etats doivent les accueillir et les respecter dans leur pluralité, « comme l'expression éthique, morale et idéologique » d'une partie des citoyens européens, mais aussi les traiter en tant qu'organisations de la société civile. Ils doivent protéger la liberté de culte, tout en assurant une séparation nette de l'Eglise et de l'Etat.

De nombreux problèmes auxquels la société contemporaine est confrontée – comme les mouvements fondamentalistes, le terrorisme, le racisme et la xénophobie – ont une composante religieuse. Il est donc essentiel que les enfants apprennent ce que sont les religions. Même les pays où une confession est largement prédominante se doivent d'enseigner les origines de toutes les religions, plutôt que de faire du prosélytisme.

En fin de compte, les principes de respect des droits de l'homme doivent l'emporter sur les principes religieux. C'est ainsi que la liberté d'expression ne doit pas être restreinte pour répondre à la sensibilisation croissante de certains groupes religieux.

Contact au secrétariat : João Ary, tel. 2112.

- ◆ **Blasphème, insultes à caractère religieux et incitation à la haine contre des personnes au motif de leur religion**

*Doc. 11296*

*Rapport de la Commission de la culture, de la science et de l'éducation*

*Rapporteur : Sinikka Hurskainen (Finlande, SOC)*

*Avis de la Commission des questions juridiques et des droits de l'homme*

*Rapporteur : Jaume Bartumeu Cassany (Andorre, SOC)*

*Avis de la Commission sur l'égalité des chances pour les femmes et les hommes*

*Rapporteur : John Dupraz (Suisse, ALDE)*

La liberté d'expression est l'un des fondements de la démocratie et, de l'avis de la Commission de la culture, il faut la protéger même lorsque le propos peut choquer, offenser ou perturber l'Etat ou une partie de la population. Les groupes religieux, par exemple, doivent tolérer les critiques dans les déclarations publiques et les débats relatifs à leurs activités, à leurs enseignements et à leurs croyances, tant que ces critiques ne constituent pas des insultes délibérées et gratuites.

Par contre, le discours de haine – qui incite à la haine, à la discrimination ou à la violence à l'encontre de personnes au motif de leur religion – doit être érigé en infraction. Les lois religieuses elles-mêmes doivent respecter ce principe : les menaces de mort proférées par des responsables religieux à l'encontre de journalistes et d'écrivains, par exemple, sont inacceptables.

S'agissant des lois sur le blasphème, qui découlent le plus souvent de la position dominante d'une religion particulière dans un Etat, il convient également de prendre en compte ces considérations. Eu égard à la diversification des croyances religieuses en Europe et au principe clair de séparation de la religion et de l'Etat, ces lois devraient être révisées.

Une meilleure compréhension des différentes religions – ainsi que leur compréhension mutuelle – est la meilleure façon d'éviter les conflits religieux. L'initiative de l'ONU intitulée «Alliance des civilisations », qui favorise les relations entre les musulmans et les sociétés dites occidentales, est un bon exemple même si, selon la commission, il faudrait veiller à ce qu'elle ne tombe pas dans le stéréotype de la culture « occidentale » et s'ouvre à d'autres religions du monde.

Contact au secrétariat : Rüdiger Dossow, tél. 2859.

- ◆ **Clôture de la troisième partie de la Session ordinaire de 2007**



---

# Informations pratiques

## 1. Réunions des commissions et des groupes politiques

La liste des réunions des commissions et des autres organes de l'Assemblée (le Bureau, les groupes politiques, etc.) figure dans le bulletin publié avant chaque séance. À moins qu'une commission n'en décide autrement, les réunions de commissions ne sont pas publiques.

Les réunions des groupes politiques se tiennent le lundi matin et fin de l'après-midi ainsi que le mercredi matin.

## 2. Langues

Les langues officielles de l'Assemblée sont le français et l'anglais. L'allemand, l'italien et le russe sont des langues de travail. Les interventions prononcées en Assemblée plénière dans une de ces cinq langues sont interprétées simultanément dans les autres langues officielles et de travail. Les membres peuvent cependant s'exprimer dans une langue autre que le français, l'anglais, l'allemand, l'italien et le russe, à condition que la délégation à laquelle ils appartiennent assure l'interprétation simultanée dans l'une des langues officielles ou de travail. Pendant les sessions c'est le cas en général pour l'espagnol, le néerlandais, le portugais et le grec.

## 3. Documents de l'Assemblée

Les documents ci-dessus sont disponibles en français et en anglais au comptoir de la distribution (au premier étage, à droite en haut de l'escalier principal, près de l'ascenseur n° IV).

### Documents officiels

Les principaux documents officiels sont:

Les rapports : il est procédé sur toute question inscrite au calendrier à une discussion sur la base d'un rapport d'une commission (sauf en ce qui concerne les débats d'actualité, les élections, les nominations, les discours des orateurs invités et les communications du Président du Comité des Ministres ou du Secrétaire Général du Conseil de l'Europe et les questions qui leur sont adressées).

Le rapport d'une commission comporte un (ou plusieurs) projet(s) de texte(s) (recommandation, résolution, directive), et un exposé des motifs, établi par le rapporteur. Seuls les projets de texte peuvent faire l'objet d'amendements et d'un vote de l'Assemblée.

Les amendements : Les amendements relatifs aux projets de textes doivent être déposés conformément aux dispositions pertinentes du Règlement, et en particulier de son article 34 (voir point 4 ci-dessous). Ils sont distribués au comptoir de la distribution. Ils doivent être signés par au moins 5 représentants ou suppléants, sauf s'ils ont été soumis par une commission saisie pour rapport ou avis.

Le calendrier : Le Bureau établit, pour chaque partie de session, un projet de calendrier indiquant les séances prévues pour l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour. Le **projet de calendrier** est porté à la

connaissance des membres de l'Assemblée, deux semaines avant l'ouverture d'une partie de session. L'Assemblée doit approuver ce projet de calendrier (article 25.7. du Règlement). Un membre peut proposer de modifier le projet de calendrier établi par le Bureau. Cette proposition doit être adoptée à la majorité des suffrages exprimés (article 25.8. du Règlement). Une fois adopté, le calendrier ne peut être modifié que par décision adoptée à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

Une fois approuvé par l'Assemblée lors de la première séance de la partie de session, le calendrier est publié sous sa forme définitive (article 25 du Règlement) et mis à la disposition des parlementaires au comptoir de la distribution.

Le procès-verbal : En principe, à l'issue de chaque séance est dressé un **procès verbal**. Il contient les décisions de l'Assemblée, le nom des orateurs intervenus lors d'un débat, les résultats des votes sur les textes et les amendements éventuels et les rappels au règlement. Au début de la séance, le Président soumet à l'Assemblée pour approbation les procès-verbaux des séances antérieures. Si un procès-verbal est contesté, son approbation peut être reportée à la séance suivante au cours de laquelle le Président soumet à l'Assemblée d'éventuelles modifications (voir article 29 du Règlement).

Le compte rendu : Le **compte rendu provisoire** est publié après chaque séance. La version française du compte rendu provisoire (feuilles roses) reproduit le texte intégral des discours prononcés en français et le résumé en français des discours prononcés dans une autre langue. La version anglaise (feuilles jaunes) obéit aux mêmes critères que la version française : les discours prononcés en anglais sont repris in extenso, tandis que les discours prononcés dans une autre langue sont résumés en anglais. Les discours prononcés en allemand et en italien sont publiés séparément dans la langue originale (feuilles vertes). Les orateurs peuvent apporter des corrections aux textes publiés dans le compte rendu provisoire. Ils disposent, à cet effet, de 24 heures, dès la publication du compte rendu provisoire.

Les représentants et suppléants inscrits sur la liste des orateurs et effectivement présents dans la salle des séances qui n'ont pas pu intervenir faute de temps peuvent remettre leurs textes écrits en vue de les inclure dans le compte rendu. Les orateurs doivent déposer leurs textes dans les 24 heures qui suivent la fin du débat concerné au Service de la séance (bureau 1.083).

Les textes adoptés : Après chaque séance sont également publiés séparément, en anglais et en français (feuilles jaunes et roses), les textes adoptés par l'Assemblée.

**Les textes adoptés par l'Assemblée sont :**

- Les recommandations (propositions de l'Assemblée au Comité des Ministres, dont la mise en œuvre relève des gouvernements) ;
- Les avis (au Comité des Ministres) ;
- Les résolutions (décisions de l'Assemblée sur une question de fond, dont la mise en œuvre relève de sa compétence, sur un point de vue qui n'engage que sa responsabilité, ou sur une question de forme, transmission, d'exécution et de procédure) ;

Les autres documents officiels sont (article 22 du Règlement) :

- les rapports, communications, demandes d'avis ou de nouvelle délibération transmis par le Comité des Ministres ;
- les questions adressées au Comité des Ministres ;
- les communications du Secrétaire Général du Conseil de l'Europe ;
- les rapports d'organisations internationales ;
- les déclarations écrites.

#### Les documents divers

Avant chaque séance de l'Assemblée est publié **un bulletin** qui présente l'ordre du jour de la séance en question. Ce bulletin contient aussi d'autres informations relatives à la procédure, dont :

- les délais de présentation des amendements ;
- les délais d'inscription sur les listes des orateurs ;
- les notes concernant la procédure, par exemple le déroulement des élections ;
- des informations sur les réunions des commissions et d'autres organes de l'Assemblée ;
- des informations sur les changements intervenus dans la composition des commissions.

A l'occasion de chaque partie de session, les listes suivantes sont publiées :

- La liste des représentants
- La liste des suppléants
- La liste des délégations nationales
- La liste du Secrétariat (indique l'emplacement des bureaux et les numéros de téléphones utilisés pendant la partie de session)

La dernière édition du Règlement de l'Assemblée a été publiée en avril 2006 et est disponible en version bilingue (anglais/français), avec une mise à jour de décembre 2006.

#### **4. Présentation des amendements**

Les membres souhaitant présenter des amendements ou des sous-amendements aux projets de textes examinés par l'Assemblée doivent les déposer au Service de la séance (bureau 1083). Les amendements et sous-amendements doivent, pour être déposés, être **signés par au moins cinq membres** (représentants ou suppléants), sauf s'ils ont été déposés au nom de la commission saisie pour rapport ou avis.

Conformément aux dispositions sur l'organisation des débats (voir Règlement page 88), **les délais de dépôt des amendements sont** les suivants (le cas échéant, le Bureau peut décider de modifier ces délais, notamment pour des débats d'urgence ou de politique générale):

- pour les débats du lundi 25 juin après-midi : lundi 25 juin à 12 heures;
- pour les débats du mardi 26 juin : lundi 25 juin à 16 heures;
- pour tous les autres débats (sauf débats d'urgence, autres débats non prévus et autres indications sur le calendrier) : 23 heures et demie avant l'ouverture de la séance au cours de laquelle débute le débat concerné.

Les sous-amendements doivent être déposés au plus tard deux heures avant l'ouverture de la séance au cours de laquelle doit commencer le débat concerné.

Le dépôt, l'examen et le vote des amendements et des sous-amendements sont réglés par l'article 34 du Règlement.

## 5. Propositions de résolution ou de recommandation

Une proposition de recommandation ou de résolution doit être signée par au moins dix représentants ou suppléants appartenant à cinq délégations nationales au moins (article 23.2. du Règlement). Le Président est juge de la recevabilité de ces propositions.

Toute proposition jugée recevable est imprimée et distribuée dès que possible. Elle fait ensuite l'objet d'une décision du Bureau qui peut, soit en saisir une ou plusieurs commissions, soit la transmettre pour information, soit la classer sans suite. La décision du Bureau doit être ratifiée dans les meilleurs délais par l'Assemblée ou par la Commission permanente.

En ce qui concerne les propositions qui sont déposées pendant la partie de session, le Bureau a décidé que uniquement les propositions qui seront déposées avant **midi du mardi de la partie de session** seront examinées lors de la réunion du Bureau après la partie de session.

Un document est renvoyé pour examen sur le fond à une seule commission. Toute autre commission peut cependant être saisie pour avis (article 24.2. du Règlement). L'avis d'une commission saisie pour avis porte sur le rapport de la commission saisie sur le fond. A cet effet, le rapport de celle-ci est mis à la disposition de la commission saisie pour avis en temps voulu pour permettre à cette dernière d'établir son avis. L'avis peut être présenté par écrit ou oralement. Un avis présenté par écrit doit contenir au début une section intitulée « Conclusions de la commission » et un exposé des motifs par le rapporteur (article 49.3. du Règlement).

## 6. Déclarations écrites

Des déclarations écrites peuvent être déposées, à condition

- de ne pas dépasser une longueur maximum de 200 mots ;
- de porter sur des sujets entrant dans le domaine des compétences du Conseil de l'Europe ;
- d'avoir recueilli les signatures d'au moins vingt représentants ou suppléants appartenant à quatre délégations nationales et à deux groupes politiques.

Elles ne donnent lieu ni à renvoi en commission, ni à débat en Assemblée (article 53 du Règlement).

Tout représentant ou suppléant peut ajouter sa signature à une déclaration écrite. Dans ce cas, la déclaration est à nouveau distribuée deux semaines après la clôture de la partie de session, munie de toutes les signatures qu'elle a recueillies.

Une déclaration écrite qui ne recueille aucune signature nouvelle avant l'ouverture de la partie de session suivante ne peut plus être contresignée.

## 7. Avis de l'Assemblée (au Comité des Ministres)

Conformément au Statut du Conseil de l'Europe, ou autres textes de caractère statutaire, le Comité des Ministres peut demander l'avis de l'Assemblée. Ces avis portent notamment sur l'adhésion de nouveaux Etats membres, les projets de conventions ou le budget du Conseil de l'Europe. Une demande d'avis fait l'objet d'un débat à l'Assemblée au terme duquel celle-ci vote sur un avis au Comité des Ministres (article 57 du Règlement).

## **8. Modification de la composition de la délégation nationale et d'une commission**

Les membres de l'Assemblée sont nommés pour toute la Session Ordinaire. A la suite d'élections parlementaires, le parlement national concerné ou une autre autorité compétente doit procéder à des désignations à l'Assemblée dans un délai de six mois après l'élection (article 10.2. et 3. du Règlement).

Si, au cours d'une session un des sièges d'une délégation nationale devient vacant, suite à un décès ou une démission, le Président du parlement national concerné, ou le Ministre des affaires étrangères, remet les pouvoirs du membre qui pourvoira au siège vacant au Président de l'Assemblée parlementaire. Ces pouvoirs sont soumis par le Président à la ratification de l'Assemblée ou de la Commission permanente lors de la première séance ou réunion suivant leur réception (article 6.4. du Règlement).

Le président d'une délégation nationale informe le Président de l'Assemblée d'une proposition de modification de la composition d'une ou de plusieurs commissions en ce qui concerne les membres de la dite délégation. Le Président de l'Assemblée soumettra cette proposition pour ratification à l'Assemblée, la Commission permanente ou, à défaut, au Bureau (article 43.6. du Règlement).

## **9. Demandes de débat d'urgence ou de débat d'actualité**

Le Comité des Ministres, une commission ou vingt membres au moins de l'Assemblée peuvent demander de discuter d'une question qui n'a pas été inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée. La demande d'une discussion selon la procédure d'urgence doit être adressée au Président de l'Assemblée, qui la soumet au Bureau. Celui-ci fera une proposition à l'Assemblée. Une demande de procédure d'urgence ne peut être acceptée par l'Assemblée qu'à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés (article 50 du Règlement).

Vingt membres au moins, un groupe politique ou une délégation nationale peuvent demander qu'un débat d'actualité (article 52 du Règlement) soit organisé sur un sujet ne figurant pas à l'ordre du jour de l'Assemblée. La demande doit être adressée au Président de l'Assemblée, au plus tard une semaine avant l'ouverture de la partie de session. Le Bureau décide de retenir la demande ou non, sous réserve d'approbation par l'Assemblée. Un débat d'actualité ne doit pas dépasser une heure et demie. La discussion doit être ouverte par l'un des membres qui en a fait la demande, membre choisi par le Bureau. Le premier orateur dispose d'un temps de parole de 10 minutes, les autres orateurs de 5 minutes. Un débat d'actualité ne donne pas lieu à un vote, mais le Bureau de l'Assemblée peut proposer en conséquence que le sujet soit renvoyé pour rapport à la commission compétente.

## **10. Vote électronique, la notification des suppléants et le registre des orateurs**

Les membres de l'Assemblée utilisent le système électronique pour voter sauf pour les élections.

### **Cartes de vote**

Les cartes de vote délivrées à tous les membres servent à la fois à l'identification et au vote.

La distribution des cartes de vote est assurée par le service des badges du Conseil de l'Europe. Cette distribution est organisée par l'intermédiaire des secrétaires des délégations nationales. Tout membre qui ne serait pas en possession de sa carte (soit que celle-ci ait été perdue ou oubliée, soit que la base de données de l'Assemblée parlementaire ne contienne pas la photo du membre) doit se présenter au guichet de l'accueil protocole, à l'entrée principale du Palais de l'Europe, pour recevoir une nouvelle carte. Avant de délivrer une nouvelle carte, les agents du service des badges inviteront le membre à présenter une pièce

d'identité. Si, pour une raison quelconque (perte par exemple), une troisième carte devait être délivrée au même membre durant la même année civile, sa délégation nationale serait invitée à la payer (6 euros par carte).

Les cartes de vote distribuées par le service des badges ne confèrent pas automatiquement le droit de vote. Ce droit est subordonné à la validation de la carte du membre. Cette procédure est effectuée par le Secrétariat de l'Assemblée.

### **Notification des remplacements**

En principe, les cartes de tous les représentants sont validées pour l'ouverture de la première séance (lundi – 11h30), mais celles des suppléants ne sont validées que si le secrétariat de l'Assemblée a été dûment informé d'une éventuelle suppléance. Les secrétaires des délégations doivent donc notifier tous les cas de suppléance au secrétariat de l'Assemblée. En l'absence de notification, les suppléants qui assistent à la séance ne bénéficient ni du droit à la parole ni du droit de vote.

Toute suppléance doit être notifiée avant l'ouverture de chaque séance (la veille si possible, mais au moins avant 8h30 pour la séance du matin et avant 13h00 pour la séance de l'après-midi). Pour la première séance le lundi à 11h30, le délai expire à 10h. Cette notification, qui précise le nom du suppléant, celui du représentant remplacé et la durée de la suppléance, doit être présentée par écrit, pour chaque séance, au secrétariat de l'Assemblée (Jocelyne Gibert – bureau 1076, fax pendant la session +33 3 88 41 27 27, fax en dehors de la session +33 3 88 41 27 33).

Si un suppléant remplace un représentant lors de deux séances consécutives ou plus, ce remplacement doit être notifié pour chaque séance. Une suppléance n'est jamais reconduite automatiquement pour la séance suivante.

Lorsque le remplacement a été dûment notifié, la carte de vote du suppléant est validée. Simultanément, la carte du représentant remplacé est invalidée, ce qui le prive du droit de prendre la parole et de voter en séance, y compris pour les élections.

### **Registre de présence**

Les membres continuent de signer le registre de présence avant de pénétrer dans l'hémicycle pour une séance (articles 11.2 et 39.1). Tout suppléant dûment désigné trouvera son nom dans le registre à côté du nom du représentant qu'il remplace. Si, dans le registre de présence, aucun nom ne suit le nom d'un représentant, cela signifie qu'aucun remplacement du représentant n'a été notifié pour la séance, et c'est donc le représentant qui est autorisé à parler et à voter.

Tous les membres de l'Assemblée, représentants et suppléants ainsi que les observateurs, ont accès à l'hémicycle à tout moment de la séance, qu'ils aient ou non le droit de parler et de voter. Par conséquent, tous les membres qui assistent à la séance, même ceux qui ne sont pas autorisés à parler et à voter, doivent signer le registre de présence.

### **Registre des orateurs**

Les membres qui désirent prendre la parole lors d'un débat doivent se faire inscrire dans le registre des orateurs. À cet effet, ils doivent s'adresser au Service de la séance, soit par courrier en avance de la partie de session, soit en personne pendant la partie de session (bureau 1083). Les inscriptions pour un débat sont closes une heure avant la fin prévue de la séance précédente, et celles de la première séance de la partie de session, une heure et demie avant l'ouverture de cette séance (c'est-à-dire à 10h). Il est rappelé que pendant une partie de session, les membres pourront s'inscrire dans le registre pour **cinq débats au**

**maximum** et ne pourront prendre la parole plus que **trois fois** (cette limite ne vaut cependant pas pour les membres désignés comme porte-parole d'un groupe politique et pour les rapporteurs). Un suppléant dont le nom n'a pas été notifié au secrétariat avant une séance n'a pas le droit de participer au débat.

L'ordre des orateurs sur la liste de chaque séance est déterminé selon les critères fixés par le Bureau et figurent dans les pages 94-96 du Règlement de l'Assemblée.

Le **temps de parole** est limité à 8 minutes maximum pour les rapporteurs sur le fond et à 3 minutes pour les rapporteurs pour avis. Les autres orateurs inscrits au débat disposeront de 5 minutes au plus en principe. Au début de chaque séance, le Président annonce les dispositions proposées en la matière.

Seuls les membres autorisés – c'est-à-dire les représentants ou leurs suppléants dûment désignés – peuvent prendre la parole dans les débats ou déposer des questions pour réponse orale au Président en exercice du Comité des Ministres ou à des orateurs invités. La liste des orateurs est vérifiée en conséquence.

### **Questions aux invités de marque**

Pour la plupart des invités de marque, le projet de calendrier indique s'il y a la possibilité pour les membres de poser des questions. Lorsque cette possibilité existe, les membres sont invités à inscrire leurs noms auprès du Service de la séance dès que le projet de calendrier est publié et que le nom de l'invité de marque y apparaît. Pour les invités de marque autres que le Président du Comité des Ministres, les membres sont invités à fournir le sujet de leur question. Pour le Président du Comité des Ministres, le nom du membre qui souhaite poser une question est inscrit sur la liste uniquement s'il est accompagné de la totalité du texte de la question par écrit. Les noms des personnes souhaitant poser une question figurent par ordre chronologique et sont publiés.

En ce qui concerne le Président du Comité des Ministres, un délai précis figure au projet de calendrier. Les questions écrites pour réponse orale par le Président du Comité des Ministres sont dans ce cas publiées dans un Document de l'Assemblée. Pour les autres invités de marque, il n'y a pas de délai formel puisque ces questions sont « spontanées ». Néanmoins, les membres ont un intérêt à inscrire leurs noms aussi rapidement que possible parce qu'il n'y a souvent pas assez de temps pour répondre à toutes les questions.

### **Vote électronique**

Les membres sont invités à laisser leur carte de vote dans le terminal de vote pendant qu'ils siègent dans l'hémicycle. Toutefois, lorsqu'ils quittent l'hémicycle, ils doivent emporter leur carte.

La carte de vote doit être insérée correctement dans le terminal (il faut que les membres tournent le côté de la carte portant leur photo vers le fauteuil du Président, puis enfoncent la carte jusqu'à ce qu'ils entendent un dé clic). Lorsque la carte a été insérée correctement, son numéro apparaît sur le petit écran du terminal de vote. Tout mauvais fonctionnement ou message d'erreur affiché sur l'écran du terminal doit immédiatement être signalé aux agents du Secrétariat présents dans l'hémicycle.

Lorsque le scrutin a été ouvert par le Président, une petite lumière verte s'allume sur le terminal de vote.

Après l'ouverture du scrutin, le membre glisse sa main dans le boîtier du terminal de vote et appuie sur l'une des trois touches de vote (les autocollants visibles sur la partie supérieure du terminal servent uniquement à indiquer l'emplacement des touches « pour », « abstention » et « contre »). Un voyant s'allume pour confirmer le vote: il est vert (« pour »), blanc (« abstention ») ou rouge (« contre »).

Aux termes de l'article 39.8, une fois que le Président a déclaré le vote clos, un membre ne peut plus modifier son vote.

Les noms des membres de l'Assemblée ayant participé aux votes, ainsi comment ils ont voté dans chaque cas, seront publiés sur le site Internet de l'Assemblée.

### **Quorum**

L'Assemblée est toujours en nombre pour délibérer, pour régler l'ordre du jour des séances, pour en adopter le procès-verbal, pour statuer sur des motions de procédure et pour décider son ajournement.

Tout vote autre qu'un vote par appel nominal est valable quel que soit le nombre des votants si, avant l'ouverture du vote, le Président n'a pas été appelé à vérifier si le quorum est atteint. Au moins un sixième des représentants composant l'Assemblée qui sont autorisés à voter, appartenant à cinq délégations nationales au moins, doivent voter en faveur de la demande. Pour déterminer si le quorum est atteint, le Président invite les représentants à indiquer leur présence dans l'hémicycle en utilisant le système de vote électronique. Le quorum est fixé au tiers du nombre des représentants composant l'Assemblée qui sont autorisés à voter (Article 41.3).

Un vote par appel nominal ne peut être valable que si le tiers des représentants autorisés à voter y ont participé. Le Président peut décider de vérifier si le quorum est atteint avant de procéder à un vote par appel nominal.

En l'absence de quorum, le vote est reporté à la séance suivante ou, sur proposition du Président, à une séance ultérieure.

### **Majorités requises**

La majorité des deux tiers des suffrages exprimés est requise pour l'adoption d'un projet de recommandation ou d'avis au Comité des Ministres, l'adoption de la procédure d'urgence, la modification du calendrier, la création d'une commission et la fixation de la date d'ouverture et de reprise des sessions ordinaires. Pour l'adoption d'un projet de résolution ou pour toute autre décision, la majorité des suffrages exprimés est requise ; l'égalité des voix équivaut à un vote négatif.

### **Téléphones portables**

Il est rappelé aux membres que les téléphones portables doivent être éteints à tout moment dans la salle des séances et pendant les réunions de commissions.



# Répertoire

## Secrétariat de l'Assemblée

Secrétaire Général de l'Assemblée  
Mateo Sorinas, bureau 6.207, tél. 2115, mateo.sorinas@coe.int

*Chef du bureau du Secrétaire Général de l'Assemblée*  
Kjell Torbiörn, bureau 6.196, tél. 2120, kjell.torbiorn@coe.int

*Secrétaire du Secrétaire Général de l'Assemblée*  
Christine Willkomm, bureau 6.211, tél. 2978, christine.willkomm@coe.int

Directeur Général  
Wojciech Sawicki, bureau 6.217, tél. 3630, wojciech.sawicki@coe.int

Directrice, Affaires politiques et juridiques  
Jane Dinsdale, bureau 6.201, tél. 2328, jane.dinsdale@coe.int

Directeur, Services généraux  
Horst Schade, bureau 6167, tél. 2075, horst.schade@coe.int

## Cabinet du Président de l'Assemblée

Chef de Cabinet  
Petr Sich, bureau 1.064, tél. 2127, petr.sich@coe.int

Chef de Cabinet adjoint  
Bonnie Theophilova, bureau 1079, tél. 3092, bonnie.theophilova@coe.int

David Milner, bureau 1075, tél. 5327, david.milner@coe.int

Secrétariat du Président et du Chef de Cabinet  
Janice Ludwig, bureau 1.070, tél. 2094, janice.ludwig@coe.int

## Service de la séance (Liste des orateurs, questions et amendements)

Valérie Clamer, bureau 1.080, tél. 2106/4329, valerie.clamer@coe.int

Mark Hutton, bureau 1.067, tél. 4667  
Robert Bertrand, bureau 1.073, tél. 3936

Amendements  
Koen Muyllé, bureau 1.083, tél. 4283

Notification des remplaçants  
Jocelyne Gibert, bureau 1.074, tél. 3273, jocelyne.gibert@coe.int

## Unité de communication de l'Assemblée

Chef de l'Unité  
Micaela Catalano, bureau 6.187, tél. 2595, micaela.catalano@coe.int

Francesc Ferrer, bureau 6.189, tél. 3250, francesc.ferrer@coe.int  
Angus Macdonald, bureau 6.166, tél. 3439, angus.macdonald@coe.int

Secrétariat  
Catherine Becarmin, bureau 6.170, tél. 3193, catherine.becarmin@coe.int

## Secrétariat des Groupes politiques

Groupe socialiste :  
Marlene Albanese, bureau 5.099/101, tél. 2675, marlene.albanese@coe.int

Groupe du Parti populaire européen :  
Denise O'Hara, bureau 5.141/143, tél. 2676, denise.ohara@coe.int

Alliance des Démocrates et des Libéraux pour l'Europe :  
Peter Kallenberger, bureau 5.081, tél. 2682, peter.kallenberger@coe.int

Groupe démocrate européen :  
Daniela Nord, bureau 5.117, tél. 2677, daniela.nord@coe.int

Groupe pour la Gauche unitaire européenne :  
Hélène de Assis, bureau 5.158/60, tél. 3684, helena.deassis@coe.int

## Secrétariat Général

Secrétaire Général du Conseil de l'Europe  
Terry Davis, bureau 3.003, tél. 2050, terry.davis@coe.int

Secrétaire Générale adjointe du Conseil de l'Europe  
Maud de Boer-Buquicchio, bureau 3.011, tél. 2382,  
maud.deboer-buquicchio@coe.int

Porte-parole et relations avec les médias  
Matjaz Gruden, bureau 3012a, tél. 2118, matjaz.gruden@coe.int

## Direction de la communication

Directrice  
Seda Pumpyanskaya, bureau 0.015B, tél. 3162, seda.pumpyanskaya@coe.int

Service audiovisuel, tél. 3500.

## Protocole

Directeur du Protocole  
Muammer Topaloglu, bureau 0.149, tél. 2137, muammer.topaloglu@coe.int

## Services

**Internet**  
L'accès Wi-Fi gratuit est disponible presque partout dans le Palais. Des terminaux (bornes publiques) sont disponibles à l'extérieur de l'Hémicycle et devant les salles du 2<sup>e</sup> étage, avec accès gratuit à haut débit. Ils permettent un accès au site web de l'Assemblée et au portail du Conseil de l'Europe, y compris aux portails dans d'autres langues.

**Badges**  
Le port du badge est obligatoire pour accéder à l'hémicycle. Les badges sont utilisés également comme cartes de vote. Contacter le comptoir d'accréditation du Protocole dans le hall d'entrée.

**Bars et restaurants**  
Bar des parlementaires : premier étage. Ouvert de 8h30 jusqu'à la fermeture de la séance. Restaurant Bleu : rez-de-chaussée ; réservations ext. 3704. Self-service - Palais: rez-de-chaussée. Des déjeuners sont servis entre 12h00 et 14h00.

**Banque**  
Société Générale, Palais de l'Europe, ouverte de 8h15 a.m. à 17h30, tél. 7060. Un distributeur est situé en face du bar du Palais (rez-de-chaussée).

**Bus**  
Navette gratuite au centre de Strasbourg et à la Gare centrale. Les badges doivent être présentés au chauffeur. Les horaires sont disponibles au point « accueil » de l'entrée.

**Librairie**  
Librairie Klébér: Palais de l'Europe, hall d'entrée, ouverte de 9h30 à 12h45 et de 13h30 à 17h45, tél. 3712.

**Agence philatélique**  
Des timbres du Conseil de l'Europe et des enveloppes qui commémorent les sessions de l'Assemblée depuis 1949, tél. 03 88 35 08 88.

**Bureau de poste**  
La Poste: hall d'entrée, ouvert de 9h00 à 19h00, tél. 3463.

**Infirmierie**  
Hall d'entrée, ouverte de 8h30 jusqu'à la fin des séances, tél. 2442.

**Kiosque**  
Hall d'entrée, ouvert de 7h30 à 19h00, tél. 3549.

**Strasbourg information**  
La Ville de Strasbourg est représentée au point « accueil » de l'entrée principale. Y sont disponibles un bulletin d'activités locales, des listes d'hôtels et de restaurants, des horaires aériens et ferroviaires et d'autres informations pratiques. Euraccueil, tél. 03 88 52 28 38.

**Agence de voyages**  
Carlson Wagonlit: Palais, rez-de-chaussée, près du Restaurant. Ouverte de 9h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00. Tél. 3714.